



## COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE

Séance du 29 novembre 2017

L'an 2017, le 29 novembre à 19 heures, le Conseil de la communauté s'est réuni à la salle des fêtes de Saint-Avit de Tardes, sous la présidence de M. Jean-Luc LEGER, président.

**v ÉTAIENT PRESENTS** Mesdames et Messieurs Mathieu CHARVILLAT, Marie-Antoinette BORDERIE, Nicole DECHEZLEPRETRE, Jean-Louis DELARBRE, Stéphane DUCOURTIOUX, Michel DIAS, Brigitte LE-ROUX, Gilles PALLIER, Bernard PRADELLE, Martine SEBENNE, Jean-Claude VACHON, Serge DURAND, Dominique LABOURIER, Jeannine PERRUCHET, Philippe COLLIN, Renée NICOUX, Corinne TERRADE, Dominique SIMONEAU, Annie WOILLEZ, Isabelle GRAND, Jean-François RUINAUD, Jean-Luc VERONNET, Jean-Marie LEGUIADER, Marie-Françoise VERNA, Pierrette LEGROS, Claude BIALOUX, Christian ARNAUD, Gérard CHABERT, Georges LECOURT, Jean-Luc LEGER, Gérard AUMENIER, Denis PRIOURET, Maurice MAGOUTIER, Valérie BERTIN, Yvette DESMICHEL, Thierry LETELLIER, Jacky BŒUF.

### **ÉTAIENT EXCUSES :**

**Ayant donné procuration :** Mesdames et Messieurs Guy BRUNET (à Gérard CHABERT) Mireille LEJUS (à Michel DIAS), Isabelle PISANI (à Nicole DECHEZLEPRETRE), André RENAUX (à Jean-Claude VACHON), Catherine MOULIN (à Thierry LETELLIER), Philippe GILLIER (à Corinne TERRADE), Martine PAUFIQUE-DU-BOURG (à Jeannine PERRUCHET), Alex SAINTRAPT (à Jean-Luc LEGER).

Mesdames et Messieurs Didier TERNAT, Jacques GEORGET, Jean-Paul BURJADE,

Le Président procède à l'appel et installe Mme Dominique LABOURIER, représentant la commune de Blessac, en remplacement de M. Robert CUISSET, démissionnaire.

Mme Pierrette LEGROS, maire de Saint-Avit de Tardes, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil Communautaire.

### **Secrétaire de séance**

Afin de répondre aux obligations fixées par l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **M. Mathieu CHARVILLAT.**

### **Approbation du compte-rendu de la précédente séance**

En page 5, M. LEGER rectifie une phrase dans ses propos : il fallait écrire « nous ne sommes pas au bout de nos surprises pour 2016 ».

Le compte-rendu du conseil communautaire du 11 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Abstention : M. CHABERT

## Ordre du jour

1. **Décisions modificatives**
  - **Budget principal**
  - **Budget annexe SPANC**
2. **Tarifs Transport à la demande (TAD)**
3. **Vente de bien immobilier : la Sagne**
4. **Marchés :**
  - **Avenant de prolongation Assurances**
  - **Groupement de commande pour l'achat de produits pétroliers**
5. **Attribution de subventions (*Document remis sur table*)**
6. **Désignations syndicats mixtes**
  - **CUC (Pays sud Creusois**
  - **PNR**
7. **Adhésion DORSAL**
8. **Adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de La Voueize**
9. **Ouverture des commerces le dimanche**
10. **Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle**

M. Jean-Luc LEGER demande au conseil de bien vouloir étudier des rapports complémentaires ajoutés sur table.

**Adopté à l'unanimité.**

### Délibérations du Bureau Communautaire

**M. LEGER** explicite les délibérations prises par le bureau depuis le dernier conseil communautaire.

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Ainsi, depuis le 11 octobre dernier, les délibérations ci-dessous ont été prises par le Bureau :

**25 octobre 2017**

2017-106 ZAE attribution du Lot F pour partie (2 396 m<sup>2</sup> attribués à l'entreprise Fasciaux propreté, représentée par son directeur Thomas Quichaud à 10 € le m<sup>2</sup> + 0,39 € le m<sup>2</sup> pour l'assainissement)

2017 – 107 Contrat territorial Vienne Amont : travaux 2017 (CTVA 2017-2021 : 1<sup>ère</sup> opération « fourniture de matériel pour la mise en défens d'un cours d'eau », coût de l'opération 3 000 €, autofinancement 420 €, Agence de l'eau 1 800 €, Conseil Départemental 300 €, bénéficiaire 480 €)

## **8 novembre 2017**

2017-108 Vente de biens mobiliers, véhicules (modification des délibérations 2017-027 pour la Mégane, mise en vente définitive 8 000 € et 2017-084 pour la Clio, mise en vente définitive 5 000 €)

2017-109 Opération de promotion ouverture de la Cité de la tapisserie (correction de la délibération 2016-051 puisque la participation LEADER passe de 64 à 80 %, et l'autofinancement baisse de 3 497,40 € à 1 938 € pour une opération de 9 715 € HT)

2017-110 RH : convention avec le Centre de Gestion de la Creuse (utilisation du service de remplacement pour assurer la continuité des services notamment, la Communauté de communes prenant en charge rémunération brute de l'agent + charges patronales + cotisations sociales + indemnité compensatrice de congés payés+ 6 % de frais administratifs, convention valable jusqu'au 31/12/2020)

2017-111 : Fixation d'une redevance pour l'occupation du studio d'habitation d'Aquasud (pour les agents ou stagiaires ne pouvant bénéficier de la gratuité pour raison d'astreinte ou nécessité absolue de service, redevance mensuelle charges comprises fixée à 50 €)

2017-112 : Fixation de loyers pour des garages rue Tristan L'Hermite à Aubusson (loyer pour chaque garage (2) fixé à 15 € par mois charges comprises)

**Mme Renée NICOUX** estime que la redevance de 50€ pour le studio d'Aquasud est un peu dérisoire.

**M. LEGER** le reconnaît, mais précise que c'est un avantage pour un MNS qui ne serait pas venu sans cela.

**Mme Nicole DECHEZLEPRETRE** demande qui encaisse les loyers rue Tristan l'Hermite.

**M. LEGER** indique que c'est bien la communauté de communes qui est propriétaire. L'ensemble contient aussi un appartement que nous ne louons plus car il ne répond plus aux normes de sécurité.

**Le conseil donne acte au président de l'information sur les délibérations du bureau.**

<b>1. Décisions modificatives</b>
-----------------------------------

**M. LEGER** annonce qu'il n'y a pas de grand enjeu sur cette DM. Ce qui est important, c'est la situation financière de la collectivité : le plan de redressement est exceptionnellement long, sur 6 ans, car la crise est exceptionnelle. Il nous est demandé de faire un effort particulier la première année, de 1,2 M d'€. Nous tiendrons cet objectif, les 2,7 M d'€ restants seront absorbés sur les 5 ans suivants.

**Mme Juliette GIOUX** présente le tableau concernant le budget principal. Il s'agit essentiellement d'ajustements entre chapitres en investissement

**Mme Renée NICOUX** demande ce qu'est au compte 2031 : « dernière situation architecte » : pourquoi cela n'était pas prévu au BP initial ?

**Mme GIOUX** explique que non, cette dernière facture n'avait pas été prévue, et rappelle qu'il y avait énormément de RAR.

**M. Bernard PRADELLE** demande quelles sont les explications de cette DM pour les gros postes de dépenses, notamment la piscine.

**Mme GIOUX** précise que ce sont des opérations d'ordre : une fois les travaux finis, nous passons au compte définitif (2131) les frais d'architecte et les études.

**M. LEGER** répète que ce n'est pas une augmentation de dépenses.

En fonctionnement **Mme NICOUX** s'interroge sur les 120 000 € de contrat de prestation de service.

**Mme GIOUX** indique que ce sont des ajustements entre articles, notamment pour les prestations OM car des factures 2016 n'avaient pas été reportées en RAR. De plus il y a eu une augmentation de la dépense sur la prestation OM.

Au compte 6042, il s'agit de prestations liées à l'alimentation, avec une sous-réalisation par rapport à l'estimation des services. Un budget primitif mérite forcément d'être affiné dans l'année, mais sur 10 millions € les variations restent faibles. Nous avons une difficulté particulière pour estimer les dépenses 2016 et les montants des RAR. Enfin, le BP est voté par chapitre, et les ajustements par article permettent de mieux suivre le budget pour 2018.

Concernant les locations immobilières, -10 000 €, c'est l'estimation qui manquait de précision.

**M. CHABERT** évoque le loyer du siège : il a entendu dire que le loyer n'était pas payé car la commune aurait des dettes par rapport à Communauté de communes.

**M. LEGER** répond qu'il a établi les priorités : payer les AC à toutes les communes avant le 15/01/2018. Cet engagement sera tenu. Ensuite, les entreprises ont été payées le plus possible. Le plus gros des factures 2016 est payé. Donc, pour la durée du plan de redressement, des factures, notamment pour Gentioux et Aubusson, resteront en attente.

**M. CHABERT** constate que chaque mois le déficit augmente de 1 800 €.

**M. LEGER** désapprouve, car nous payons simplement 90 000 € de factures ailleurs. La polémique ne l'intéresse pas. Ce qu'il faut voir c'est que fin 2017, le déficit aura diminué de 1.2 million, le reste c'est de la polémique ou de l'incompréhension.

**M. Denis PRIOURET** apprécie que l'on parle clair. Le déficit sur 2017 est globalement maîtrisé. Mais qu'en est-il du déficit de la piscine et de la petite enfance ?

**M. LEGER** affirme à nouveau qu'« on a serré les vis » partout. On reste à l'épure en termes de fonctionnement, on respecte les taux d'encadrement. Pas un agent de cette collectivité ne se repose. Il veut rendre hommage aux agents qui travaillent encore plus car les départs ne sont pas renouvelés. Il remercie Juliette GIOUX d'avoir tant travaillé à mettre de l'ordre dans les finances de la Communauté de communes et qui va rester parmi nous.

**Juliette GIOUX** précise qu'il reste 2 factures de 2016 pour finir de payer le FAM : elles pourront être réglées suite à cette DM.

**Adopté à l'unanimité.**

**ABSTENTION : G. CHABERT**

## **DM sur le budget annexe SPANC**

Il s'agit de 4 annulations de titres sur exercices antérieurs.

**Adopté à l'unanimité.**

**Mme Pierrette LEGROS** estime qu'il est normal de faire des DM, mais que les chiffres sont hermétiques : il faut une explication de texte en début et aller plus dans le détail.

**M. LEGER** répond que oui, on s'efforcera de donner un détail très précis à chaque question.

**Mme LEGROS** demande pourquoi on n'amorti pas au compte 68 en fonctionnement. Elle ne retrouve pas les chiffres dans le document du Préfet

**Mme GIOUX** précise que nous avons bien ces amortissements pour 258 000 € ; il s'agit en fait du 042 dans l'arrêté du Préfet, article 68. Or ici on fait une présentation par chapitre.

**Mme LEGROS** remarque que comme on est en redressement judiciaire, au dernier conseil il y avait un déficit calculé de 1,7 Million € en 2017. Les 1.2 million € économisés se déduisent de quel déficit ?

**M. LEGER** indique que ces 1.2M€ se déduisent du déficit global de 3.9 Millions. Il n'y aura pas de déficit supplémentaire en 2017.

2017 n'ajoutera pas de déficit au déficit, au contraire, on résorbe le déficit de 1.2M€.

**Mme LEGROS** demande si cela signifie qu'il y a des compétences qui ne sont plus déficitaires.

**M. LEGER** répond que si, bien sûr. La petite enfance ne sera jamais bénéficiaire.

**M. PRIOURET** pense qu'on est obligés de poser des questions car il y a un déficit d'explications claires. L'effort est remarquable sur ces 1.2M€, mais on en dit pas assez. Comment a t'on fait ? 13 agents en moins, des paiements différés, des investissements gelés... il faut le dire.

**M. LEGER** reconnaît que s'il y a un manque de pédagogie, il en est responsable. Mais il y a aussi une instrumentalisation de la crise par ceux qui veulent dire que c'est de pire en pire, et qu'on ne s'en sortira jamais. C'est une question d'honnêteté intellectuelle. Il y a un microcosme qui pollue souvent une atmosphère déjà délétère.

**M. PRIOURET** abonde dans ce sens de la nécessité de plus de clarté.

**Mme LEGROS** constate que c'est bien d'avoir fait des économies. Il nous fallait un minimum d'explications.

**Mme LEGROS** remarque que les RAR dans le compte administratif sont différents du document du préfet.

**Mme GIOUX** indique que le chiffre des RAR est de 277 000 € lors du compte administratif : il faut faire une distinction entre les RAR avec crédits prévus et les RAR hors crédits (insuffisants). Le montant est bien de 1,4 M. Elle apporte une précision sur le déficit : il n'y aura pas de nouveau déficit en 2017 sur la Communauté de communes mais l'absorption du déficit prévu. Il faut s'accorder une marge d'erreur car il

reste un à deux mois sur l'exercice 2017 : une variation de 10 % est de l'ordre du possible, car on ne sait pas combien d'entrées piscine il y aura en décembre ni de tonnes de cartons recyclés, etc...

**Mme NICOUX** suggère de faire dans les jours qui viennent un tableau comparatif avec budget voté / budget 2016 pour mieux réaliser.

**M. LEGER** accepte de le faire, par grandes masses, puisque le conseil veut plus de pédagogie.

**M. Jean-Marie LE GUIADER** reconnaît les efforts accomplis, mais est-ce qu'on continue à marche forcée ? Quid des augmentations d'impôts ? Si on a un exercice en équilibre, est-ce qu'on garde comme compétence notamment la voirie ?

**M. LEGER** rappelle que pour faire face aux difficultés, nous avons dû jouer sur les recettes. Or les taux ont assez augmenté, il reste donc la solidarité financière (FPIC et AC) entre les communes et la Communauté de communes. Sur les dépenses, on ne peut faire moins : donc il ne reste que la possibilité de revoir les compétences optionnelles, principalement la voirie et la petite enfance. Mais ce débat mérite un peu de temps.

Fin décembre il devrait recevoir le rapport de contrôle de gestion de la CRC. Nous aurons des remarques sur le montant des charges transférées en 2014 et sur le travail de la CLECT. On peut dire aujourd'hui que ces montants seront rectifiés et que cela donnera une nouvelle base entre les communes et la Communauté de communes. C'est un préalable avant de parler des compétences. Il nous faut un socle indiscutable qui déterminera la répartition des efforts. Pour les impôts, tout le monde considère que la pression est déjà importante.

**M. Jean-François RUINAUD** évoque l'« ATESAT » qui a été proposé aux communes. Les travaux et adhésions ont déjà rapporté 18 900 €.

Pour **M. LEGER**, c'est un bon exemple des recettes en plus. Notre assistance technique, certains n'y croyaient pas trop, mais des communes et le Lac de Vassivière ont voulu faire appel à ce service.

**Mme NICOUX** a demandé en commission des finances d'obtenir un tableau des amortissements de la voirie.

**M. LEGER** précise que nous ferons passer l'état de la dette sur les communes, mais qu'il y a eu des changements dans le tableau : en réalité il n'y a pas d'amortissements.

**R. NICOUX** pense que nous devrions avoir un tableau de tous les investissements dans chaque commune, qu'on attend toujours.

**M. RUINAUD** précise que chaque commune a eu ce tableau en commission voirie, via son représentant, et contenant tout ce que demande Mme NICOUX.

**Mme LEGROS** observe que nous avons eu le montant des travaux, mais il nous faudra d'autres informations, car il manque les subventions et les emprunts.

**M. RUINAUD** donne les chiffres des annuités d'emprunts : jusqu'en 2022, remboursement de 191 270 €, puis en 2024 : 116 000 €, puis en 2028 : 68 000 €.

**Mme NICOUX** répond que ce n'est pas ce qu'on demande depuis 2 mois.

**M. LEGER** demande s'il est fait ici un procès d'intention sur le fait de ne pas communiquer de chiffres sur la voirie. Au contraire, M. LEGER dit qu'il fera passer ces chiffres, ainsi chacun verra ce que cela coûte.

terait aux communes, c'est-à-dire les montants importants que les communes devront rembourser en termes d'emprunt.

**M. LE GUIADER** s'interroge précisément sur comment feront les communes qui demain ne pourront plus assumer la voirie ni les remboursements d'emprunt, si la compétence leur revient.

**M. LEGER** ne veut pas se défausser sur les petites communes, il est maire de la deuxième plus petite. Abandonner la voirie ce serait leur redonner des charges d'emprunt. Il est d'accord avec Mme LEGROS : il faut refaire une nouvelle CLECT pour repartir sur un socle solide.

**R NICOUX** rappelle que la comcom Aubusson-Felletin a été bâtie sur la participation de chacun via une taxe, la taxe additionnelle.

**M. LEGER** approuve. Le système était différent sur le Plateau de Gentioux, et peut-être également sur Croze et Gioux et St Sulpice.

## 2. Tarifs Transport à la demande (TAD)

**Mme Marie-Françoise VERNA** explique que le tarif passera de 4€ à 4.5€ par voyage sur la ligne Faux la Montagne-Aubusson, et de 3€ à 5.5€ sur la ligne Gentioux-Eymoutiers.

**Mme NICOUX** demande le nombre de voyageurs transportés 2017, et de lui transmettre le chiffre par mail.

**Mme SEBENNE** demande quel est le coût réel du transport et qui l'assure.

**M. LEGER** précise que c'est aujourd'hui un taxi de Felletin, qui a pris la succession d'un ancien taxi de Vallière. Le service n'est pas équilibré au prix réel, mais le déficit est pris en charge à 50 % par le Conseil Départemental. Il pense que ce service permet aux gens isolés d'aller à Eymoutiers et à Felletin. C'est une mission de service public pour des gens peu mobiles et peu fortunés.

**M. Serge DURAND** s'interroge si l'augmentation tarifaire permet d'équilibrer le service.

**M. LEGER** estime que non.

**M. LETELLIER** note que l'augmentation est de 83 % pour aller à Eymoutiers. Alors que c'est le seul transport en commun entre les deux territoires « anciennes comcom ». Quand on veut diminuer les véhicules individuels, cela risque de tuer le service. Le Plateau de Gentioux avait fait plusieurs expériences, 80 % des utilisateurs sont âgés. Vu la petitesse du déficit, cela ne coûte pas cher à la Communauté de communes : il faut réactualiser les tarifs, mais pas de 4 fois l'inflation.

**M. LEGER** répond qu'il ne le proposerait pas si cela tuait le service, mais que ce soit les repas ALSH, la piscine... tout augmente car les efforts reposent à la fois sur les usagers, les contribuables et les communes, c'est une exigence de la CRC.

**M. LETELLIER** pense qu'on paiera à la fois des impôts et des services plus chers ! On fait payer 2 fois les gens. Des efforts de gestion sont certes à faire, mais on coupe les branches de la Communauté de communes. Il faut donner des signes à la population.

**M. LEGER** se demande quels services on ne rend plus depuis que la crise a éclaté... Aucun n'a été abandonné !

**M. LETELLIER** évoque aussi les subventions aux associations qui étaient l'épine dorsale de notre territoire. C'est une bonne méthode pour tuer le territoire.

**M. LEGER** ne le pense pas. Il reconnaît que c'est la mort dans l'âme qu'il proposera une enveloppe de 15 000 € pour les associations.

**M. COLLIN** affirme que cela ne fait plaisir à personne, mais il n'y a pas d'argent, il faut réduire de partout. On ne peut pas augmenter les impôts de 15 % tous les ans. Il faut ouvrir les yeux : c'est difficile pour tout le monde.

**M. LETELLIER** ne veut pas entendre ce discours, la CRC va le dire : il y a des gisements d'argent...

**M. CHABERT** dit à M. COLLIN qu'il ne regarde qu'une partie de l'objectif de la régularisation du déficit. S'agissant des augmentations, il s'était opposé au cas particulier de l'augmentation des tarifs des repas. Il votera contre, pour que les vieux pauvres ne soient pas augmentés.

**M. COLLIN** ne comprend pas comment demander des résultats si on refuse tout.

**M. LEGER** rappelle que ce n'est pas un service de masse ; il concerne une quinzaine de personnes.

**Mme BERTIN** précise que les tarifs des repas ont augmenté par obligation d'équité sur le territoire. Aujourd'hui, il n'y a pas de baisse de fréquentation dans les ALSH pour autant.

**Mme Nicole DECHEZLEPRETRE** comprend que cette augmentation ne rapporterait pas beaucoup mais qu'il faut contribuer tous à l'effort, tout comme elle était contre la gratuité à la médiathèque.

**Mme Isabelle GRAND** demande pourquoi l'augmentation est de 2,5€ sur une ligne et pas sur l'autre ?

**M. LEGER** indique qu'il n'y a pas de prise en compte du déficit par le CD de la Haute-Vienne pour la ligne d'Eymoutiers.

Abstention : PRIOURET. AUMENIER. VERRONNET. NICOUX. GRAND. WOILLEZ. LABORIER. DURAND. PERRUCHET. TERRADE. DIAS. BORDERIE. VACHON. LEROUX. DELARBRE. DUCOURTIOUX. ARNAUD.

Contre CHABERT. LEGROS. LEGUIADER. LETELLIER. SEBENNE. DECHEZLEPRETRE. PRADELLE.

**Adopté à la majorité.**

### **3. Vente de bien immobilier : la Sagne**

**M. LEGER** rappelle que la comcom ne pouvant plus porter l'investissement de la ressourcerie, elle permettrait à la commune de le faire.

**M. Gilles PALLIER** propose aujourd'hui qu'une partie de la parcelle soit vendue à la commune de Fellestin pour la nouvelle implantation de la ressourcerie, en gardant la possibilité d'y créer à côté une éventuelle déchèterie.



**Mme Jeanine PERRUCHET** précise qu'elle ne signera que quand les AR complets de subvention seront reçus, donc pas en 2017. Il faut préciser que le terrain est indispensable à la ressourcerie, pour le stationnement. La commune sera très prudente par rapport aux subventions.

Abstention : CHABERT.

**Adopté à l'unanimité.**

<b>4. Marchés :</b>
---------------------

- a. **Avenant de prolongation Assurances**
- b. **Groupement de commande pour l'achat de produits pétroliers**

a) Afin d'avoir le temps de préparer une procédure d'appel d'offre, il est proposé de prolonger par un avenant de 6 mois les contrats d'assurance actuels avec : SMACL ; CNP et Groupama.

**Mme SEBENNE** demande s'il est possible de faire l'appel d'offre en se groupant avec d'autres collectivités pour obtenir un meilleur prix ?

**M. TEUMA** précise que cela est déconseillé en matière d'assurance, car les niveaux de risques sont disparates : certains membres d'un groupement seront défavorisés car ils paieront pour les autres. Il ne faut pas se l'interdire mais c'est très délicat.

**Mme NICOUX** demande si nous travaillons avec un cabinet expert ?

**M. TEUMA** acquiesce, pour le montage de la consultation et l'analyse des offres.

Abstention : LEGROS

**Adopté à l'unanimité.**

b) GROUPEMENT DE COMMANDES PRODUITS PETROLIERS

**M. LEGER** précise que ce groupement est désormais porté par le Conseil départemental. Il est proposé d'adhérer.

**Adopté à l'unanimité.**

<b>5. Attribution de subventions</b>
--------------------------------------

**M. Mathieu CHARVILLAT** évoque une question épineuse. En effet, l'enveloppe de 15 000€ paraît dérisoire, car elle a été fortement contrainte par la CRC, alors que Communauté de communes souhaite poursuivre son soutien au monde associatif. Pourtant, les associations ont joué le jeu. Les dossiers ont tous été analysés. Les associations participent à promotion du territoire, et 30 demandes essentiellement dans le domaine de la culture ont été reçues. C'est un crève-cœur pour ceux qui n'auront pas de subvention malgré leur gros travail pour le territoire.

**Commission sport :**

**Aubusson Felletin Basket :** critères retenus : action en faveur du mini-basket, formation.

Adopté à l'unanimité : 250 € ( contre : LEGROS. CHABERT).

**US Vallière** : seule équipe féminine de foot sur le territoire.

**Mme PERRUCHET** signale qu'il en existe une à Felletin. **M. CHARVILLAT** répond qu'elle s'est mise en Entente avec une équipe hors territoire.

Adopté à l'unanimité : 250 € ( contre : LEGROS. CHABERT).

**Banque alimentaire** : 500 €

**M. LEGER** précise qu'il a eu le président au téléphone, l'effort de Creuse Grand Sud est important car il permettra de convaincre d'autres partenaires plus riches, même si nous aurions souhaité donner plus.

Adopté à l'unanimité.

**Commission culture** : répartition selon 6 critères retenus par la commission culture qui s'est tenue ce lundi, à savoir : Importance des manifestations- emplois salariés – importance de la diffusion – le caractère unique des pratiques – la fonction éducative auprès des jeunes – le respect de l'équité sur l'ensemble du territoire.

**Les Portes du monde** : 4 500 € adopté. (contre : LEGROS).

**Le Colbert** : 4 000 € adopté (contre : LEGROS. CHABERT). **M. PALLIER** ne prend pas part au vote.

**Tout Azimut** : 1 000 €, adopté. (contre : LEGROS. CHABERT)

**Millenotes** : 700€. **Mme SEBENNE** demande si le conservatoire est partenaire, est-ce qu'il ne finance pas cette association ?

**M. CHARVILLAT** explique que leur budget ne s'équilibre pas à la hauteur des besoins. Les choix qu'on fait sont forcément cruels.

**M. LETELLIER** explique qu'en votant association par association, on ne peut pas voter contre. Mais 15 000 € sur 10 Million de budget, c'est intolérable, c'est un scandale. Car les associations c'est le lien social du territoire, mais c'est aussi de l'économie. Chaque € mis dans une association, c'est 3 à 5€ qui reviennent dans l'économie locale. C'est un peu un suicide.

**M. CHARVILLAT** approuve et l'a déjà évoqué en conférence des Maires. Il ne faut pas oublier que la CRC avait préconisé 0 €.

**M. LETELLIER** pense que c'était 0€ dans les conditions de notre financement, mais la CRC va dire que si on avait rogné sur les AC versées aux communes, et le FPIC, nous aurions eu des marges. On aurait pu garder des munitions à un moment où l'Etat s'acharne contre les emplois aidés... le territoire va beaucoup souffrir. Le territoire a beaucoup d'associations, et tailler sur la culture et le sport, ce n'est vraiment pas un bon choix. Il comprend qu'avec ce budget il fallait tailler, mais c'est trop sur les associations.

**M. CHARVILLAT** se redit fondamentalement d'accord, mais il lui faut hélas arbitrer des choix.

**Mme SEBENNE** s'interroge sur l'association Le Plaisir de lire, a-t-elle demandé une aide ?

**M. CHARVILLAT** répond que oui, mais on n'a pas assez sur l'enveloppe. On se doute bien qu'on va générer plus de frustration que de satisfaction... faut il donner vu la faiblesse de l'enveloppe globale ? Nous nous sommes posé la question. Mais devait-on laisser mourir des structures ? Non bien sûr.

**M. LEGER** espère que nous reviendrons à meilleure fortune à l'avenir et que la faiblesse de l'enveloppe ne va pas entraîner la mort d'associations. Mais si cela devait s'inscrire dans la durée, alors là nous pourrions condamner des associations. Il rejoint M. LETELLIER pour dire que la fin des emplois aidés, c'est un plan social de 400 emplois. Il faut un moratoire, et nous le formulerons dès demain dans le cadre du plan pour la Creuse. Oui la culture est un maillon de l'accueil. Arrêtons le raisonnement en silo. Il ne vote pas ces sommes de gaîté de cœur.

Adopté. VOTE contre : LEGROS. CHABERT

**Felletin Patrimoine Environnement** : 3 000 € Adopté. Contre : LEGROS

**AIAP** : 700 € adopté. Contre : LEGROS CHABERT

**M. LEGUIADER** demande pourquoi 14 900 € sont utilisés sur 15 000€ disponibles.

**Mme Nicole DECHEZLEPRETRE** demande combien d'associations ont demandé 2016 et n'ont rien eu cette année ?

**M. CHARVILLAT** répond qu'il y a eu 24 demandes, et seulement 6 subventions attribuées. L'an dernier, hors conventions, nous avons accordé 63 212 €. Il remercie le conseil pour ces attributions et s'excuse pour toutes les autres associations.

## 6. Désignations syndicats mixtes

### **CUC (Pays sud Creusois)**

**M. LEGER** a reçu la candidature de M. Alain DETOLLE pour le collège de la société civile.

**Mme Isabelle GRAND** est candidate dans le collège des élus.

Adopté à l'UNANIMITE.

Pas de suppléant désigné.

### **PNR**

Mme MOULIN, Titulaire et Mme WOILLEZ, Suppléante.

Adopté à l'UNANIMITE.

### **Rapport complémentaire : Lac de Vassivière :**

Mme Dominique SIMONEAU propose les candidatures de Gilles PALLIER titulaire, Annie WOILLEZ suppléante et Philippe COLLIN, suppléant.

Adopté à l'UNANIMITE.

#### 7. Adhésion DORSAL

**M. LEGER** indique le tarif exact de la participation à ce syndicat : 6 497,50 € (sur la base de 50 centimes par habitant).

Adopté à l'UNANIMITE.

#### 8. Adhésion de la Communauté de communes au Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de La Voueize

**Mme SIMONEAU** explique que la commune de Saint-Maixant a été sollicitée par ce syndicat car elle est concernée par un cours d'eau. La compétence étant intercommunale, c'est à la comcom de se substituer à elle pour l'adhésion au syndicat. La cotisation annuelle est 5 € par habitant soit 260 € par an.

Adopté à l'UNANIMITE.

Désignation d'un représentant : candidature de M. CHABERT.

Adopté à l'UNANIMITE.

#### 9. Ouverture des commerces le dimanche

Pour la 2<sup>e</sup> année, M. PALLIER propose de formuler un avis sur les 8 dimanches d'ouverture des commerces en 2018, afin que la commune d'Aubusson puisse prendre son arrêté.

Accord à l'UNANIMITE.

#### 10. Demande de mise en œuvre de la protection fonctionnelle

La demande concerne M. LEGER et Mme MENAGER. Par conséquent, afin que le conseil puisse délibérer en toute tranquillité et en toute neutralité, M. LEGER annonce que Mme MENAGER et lui vont quitter la salle.

**Mme NICOUX** demande à M. LEGER s'il n'a pas déjà une assurance spécifique.

**M. LEGER** pensait que oui en tant que président, mais il semble plus prudent de renouveler le vote. Il a aussi une assurance personnelle, mais qui est complémentaire et ne se substitue pas à l'autre.

**Mme PERRUCHET** estime que si l'assurance personnelle de M. LEGER fonctionne, il n'est pas besoin d'activer l'assurance fonctionnelle.

**M. LEGER** réaffirme que ces assurances ne se substituent pas totalement l'une à l'autre.

**M. CHABERT** dit que soit la comcom et ses élus et son personnel sont assurés, et on fait marcher la police d'assurance, soit non. Si on est pas assurés, cela revient à nous demander si on va payer vos frais de justice.

**M. Stéphane DUCOURTIOUX** demande si cette assurance couvrira des frais antérieurs à aujourd'hui.

**M. LEGER** affirme que oui, elle couvrira tout ce qui est relatif à cette affaire.

**M. TEUMA** confirme que nous sommes bien assurés pour la protection fonctionnelle des élus et des agents. Mais le conseil doit expressément délibérer, à la demande de l'assureur, pour mettre en œuvre cette protection. Cette protection est automatique pour les agents. En le cas d'espèce, vu l'importance du dossier, l'assureur nous a conseillé d'intégrer le nom d'Eve MENAGER à cette délibération.

**M. LEGER** rappelle que l'année dernière, nous avons demandé cette protection et délibéré pour les anciens membres du bureau de la communauté de communes dans le cadre de l'affaire du faux. Mais l'assurance ne couvrira pas un élu s'il devait être reconnu coupable, car le but est bien de protéger la collectivité.

**M. TEUMA** précise que cette couverture est accordée par l'assurance dans la limite du montant prévu au contrat. Certes l'assurance remboursera des frais de justice, mais dans un certain plafond.

**Mme PERRUCHET** souhaite voter en 2 fois, une fois pour la fonctionnaire et une fois pour le président.

**M. CHABERT** dit qu'il est d'accord pour payer des frais de justice, mais pas pour être responsable d'une condamnation.

**M. Jean-Louis DELARBRE** rappelle qu'il est impossible de s'assurer au pénal.

Vote : protection fonctionnelle de Eve MENAGER ;

**Adopté à l'unanimité.** ABSTENTION : NICOUX.

Vote : protection fonctionnelle de Jean-Luc LEGER ;

**Adopté à l'unanimité.** ABSTENTION : PERRUCHET ; TERRADE (+ POUVOIR) ; NICOUX.

Une altercation a lieu entre **M. CHABERT** et **M. LEGER** au sujet de la protection fonctionnelle.

## 11. Convention club de kayak CCKA

Rapport complémentaire présenté par **M. CHARVILLAT** pour permettre au club d'utiliser la piscine pour le Téléthon ce samedi.

Adopté à l'unanimité.

### QUESTIONS DIVERSES :

- Réunion publique avec le député pour le plan pour la Creuse, ce vendredi à la Bourse du Travail. Hier une réunion s'est tenue à Felletin. Un rapport d'étape sera fait demain en préfecture.

- Le rapport de la CRC devrait être reçu fin décembre. Si des irrégularités sont remontées au Président, il ne s'interdit aucune procédure.

La séance est levée à 21h30

\*\*\*\*\*